

**Réponse au postulat de MM. Jean-François Cachin et Guy-Pascal Gaudard
« Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier
reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin »**

Rapport-préavis N° 2013/19

Lausanne, le 2 mai 2013

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de MM. Jean-François Cachin et Guy-Pascal Gaudard « Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin ».

2. Objet du postulat

Le postulat, déposé le 24 mai 2011 et renvoyé le 25 mai 2011 pour étude et rapport-préavis, demande à la Municipalité d'examiner la possibilité de sécuriser, par la mise en place d'un petit éclairage public, le cheminement piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin à la hauteur de la Maison de Quartier. Ce dernier est notamment utilisé par les habitants du quartier qui se rendent à la Maison de Quartier de la Vallonnette et à Chailly.

3. La Maison de Quartier de Chailly

Mise en exploitation à la fin 2008, la Maison de quartier de Chailly, sise avenue de la Vallonnette 12, a été pensée dans le concept de développement durable ; elle est labellisée MINERGIE.

Tout a été entrepris pour réduire son empreinte énergétique : production de chaleur reliée au chauffage urbain, installation de panneaux photovoltaïques en toiture, rétention et infiltration des eaux de pluie ainsi que plantation de plantes rustiques indigènes. Le bâtiment s'intègre dès lors parfaitement dans la forêt sise en arrière-plan.

4. Accessibilité – constat actuel

De par sa situation géographique favorable, la Maison de quartier de Chailly est très sollicitée. Son accès depuis l'avenue de la Vallonnette est aisé ; il l'est bien moins depuis le chemin du Devin en journée et devient problématique en soirée, à la tombée du jour. En effet, ni le sentier du Renard, ni le petit pont enjambant le cours d'eau présent à cet endroit ne bénéficient d'un quelconque éclairage. Pour des raisons de sécurité, l'installation d'un éclairage urbain se justifie.

5. Mesures préconisées

Le service du logement et des gérances (SLG) s'est approché des services industriels Lausanne (SIL) afin d'obtenir un projet d'éclairage en adéquation avec la zone concernée qui se trouve par ailleurs sur une parcelle du domaine privé communal. Il est ainsi proposé de poser deux candélabres à LED de nouvelle génération. Cette installation permettrait de sécuriser le cheminement nocturne des utilisateurs de la Maison de quartier.

Ces travaux, conduits avec la collaboration des SIL, pourront être réalisés d'ici à la fin de l'année 2013.

Par la présente, la Municipalité répond donc favorablement au postulat de MM. Jean-François Cachin et Guy-Pascal Gaudard « Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin ».

6. Conséquences financières

Le coût des travaux, comprenant le génie civil (fouilles et socles des candélabres), le matériel électrique ainsi que la main d'œuvre, sont devisés à 25'000 francs et seront pris sur le budget courant du SLG.

Les charges annuelles (consommation énergétique) avoisineront 600 francs et seront également prises en charge par le budget annuel courant du SLG.

Les travaux envisagés n'ont aucune incidence sur le budget d'investissements.

7. Aspects liés au développement durable

Les mâts préconisés, en bois lamellé-collé, seront réalisés à partir de sciages issus de forêts gérées durablement selon les labels PEFC ou FSC. L'usage d'une technique à LED blanc neutre à hautes performances photométriques garantit confort et sécurité.

8. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2013/19 de la Municipalité, du 2 mai 2013;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de MM. Jean-François Cachin et Guy-Pascal Gaudard « Pour plus de sécurité sur le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Vallonnette au chemin du Devin ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire adj. :
Sylvain Jaquenoud